

ENGINS DE CHANTIER

Réf. PROGR482A Rév. 3 Appl. au 01.01.2024

Tout conducteur d'engin de chantier, à conducteur porté ou télécommandé, doit avoir bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. La durée et le contenu de la formation à la conduite doivent être adaptés compte tenu de l'expérience pratique de la conduite du conducteur et de la complexité de l'équipement de travail concerné. Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail. Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un engin de chantier avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®.

En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Objectifs

- Mise à jour des compétences nécessaires à la conduite d'un chariot de manutention tout terrain, en situation de travail.
- Réactualisation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des engins concernés.
- Connaître les risques liés à l'utilisation de l'engin concerné.
- Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques.



Public visé

Toute personne expérimentée dans la conduite de cet engin amenée à conduire et manœuvrer.



Pré-requis

Le candidat devra maîtriser la compréhension de la langue française.

Si la formation est réalisée ailleurs que chez Delta Formations Gardoises, pour se présenter aux évaluations CACES®, le candidat devra fournir une attestation mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant, a minima, de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2 de la recommandation.

Les pré-requis devront être validés par le participant ou l'employeur en nous retournant la fiche d'inscription complétée.



Lieu

Au KM Delta 30900 NIMES



Durée

14 heures soit 2 jours



Effectif

Conforme à la recommandation R482



Tarif

545€ HT



Modalités et délais d'accès

Inscription après validation d'un devis et d'une convention ou d'un contrat de formation. Présentation d'une pièce d'identité pour le passage de l'examen. Durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la formation 48 heures minimum.



Responsables

Responsable administrative : Laetitia DOZ

Responsable pédagogique, Référente technique

CACES® : Agnès FLAMME



Contact

Tél : 04.30.96.50.30

Site web : contact@dfg30.fr



Dates des formations

Consultez notre planning de formation sur notre site web www.dfg30.fr

Manitou



Tout conducteur d'engin de chantier, à conducteur porté ou télécommandé, soit avoir bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. La durée et le contenu de la formation à la conduite doivent être adaptés compte tenu de l'expérience pratique de la conduite du conducteur et de la complexité de l'équipement de travail concerné. Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail. Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un engin de chantier avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®.

En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Méthodes utilisées

- **Modalités pédagogiques** : Alternance d'apports théoriques et de mises en situation. Echanges thématiques, partage d'expérience, réflexion commune, mini-quizz, jeux de rôle.
- **Moyens et outils utilisés** : Salle de formation, vidéo projecteur, supports visuels (power point, vidéos) ; engins compacts ≤ 6 tonnes (pelle hydraulique, chargeuse, chargeuse-pelleteuse, moto- basculeur, compacteur) ou $\leq$ (tracteur agricole), aire d'évolution 225m² minimum, unité de transport (camion, benne sur remorque ou motobasculeur) adaptée à l'engin concerné, accessoires de levage, camion ou remorque porte-engin adapté aux engins, différentes charges (voir recommandation R482 page 54).
- **Moyens humains** : Formateurs qualifiés dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 2 testeurs titulaires du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées. Delta Formations Gardoises en tant qu'adhérent à AG2C est CDT sur le certificat CACES® n°ICSCAC252.



Méthodes d'évaluation

Tout au long de la formation, le formateur s'assurera de l'acquisition des notions par un questionnement, des demandes de reformulations etc. QCM pour l'évaluation théorique, mise en situation pour l'évaluation pratique. Par ailleurs, une évaluation à chaud sera proposée en fin de formation aux participants à l'aide d'un questionnaire de satisfaction à compléter.



Accessibilité

La prestation pourra être adaptée en fonction du handicap : contactez notre Référente handicap Laetitia DOZ au 04 30 96 50 30.

Notre site est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, une place de stationnement leur est réservée.

Les questions du test théorique pourront être énoncées à voix haute par le testeur, pour les personnes qui éprouvent des difficultés de lecture.



Actualisation

Tout conducteur d'engins de chantier doit, au moins tous les 10 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir le nouveau CACES® de la catégorie qu'il utilise.



Documents

Un livret de formation sera remis à chaque stagiaire ou sera envoyé par mail. Un certificat de réalisation, mentionnant les résultats des évaluations, sera délivré au participant ayant suivi l'intégralité de la formation théorique et pratique. En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, délivrance du CACES® R482 cat. F.

PROGRAMME FORMATION RECYCLAGE ET EVALUATIONS CACES® R482 CATEGORIE F

Accueil

- Présentation du formateur et de l'organisme de formation
- Tour de table

Connaissances théoriques

Connaissances générales

- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur
- Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, recommandation...)
- Rôle et responsabilités du conducteur
- Les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés

Technologie des engins de chantier

- Terminologie (motorisation, transmission, équipement, châssis, organes de roulement...)
- Caractéristiques générales (masse, vitesse, capacité de charge...)
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes
- Identification, rôle et principe de fonctionnement des différents dispositifs de sécurité, risques liés à la neutralisation de ces dispositifs
- Rôle des structures de protection
- Equipements interchangeables disponibles pour les différentes familles d'engins de chantier, leurs utilisations possibles
- Existence d'une issue de secours sur les engins concernés

Les principaux types d'engins de chantier – Les catégories de CACES®

- Caractéristiques et spécificités des différents types d'engins de chantier
- Catégories de CACES® R482 correspondantes

Règles de circulation applicables aux engins de chantier

- Identification et signification (panneaux de signalisation, d'interdiction, de chantier...)
- Circulation sur un chantier, sur la voie publique

Risques liés à l'utilisation des engins de chantier

- Principaux risques liés au fonctionnement de l'engin – Origines et moyens de prévention associés
- Principaux risques liés à la conduite et aux déplacements de l'engin – Origines et moyens de prévention associés

Exploitation des engins de chantier

- Fonction de la ceinture de sécurité et de tout autre dispositif de retenue
- Fonctionnement, rôle et utilité des différents dispositifs de réglage du siège
- Transport et élévation de personnes
- Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de l'engin (panne, incendie...)
- Port es EPI en fonction des risques liés à l'opération à réaliser
- Consultation et utilisation de la notice d'instructions du constructeur
- Interprétation des pictogrammes et mentions d'avertissement apposés sur l'engin
- Connaissance et utilisation des gestes et signaux de commandement conventionnels pour le guidage
- Effets de la conduite sous l'emprise de substances psycho-actives
- Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention

Vérification d'usage des engins de chantier

- Justification de l'utilité des vérifications et opérations de maintenance de premier niveau qui incombent au conducteur, réalisation pratique de ces tâches
- Principales anomalies concernant le circuit hydraulique, les organes de freinage et de direction, les organes de roulement, le châssis, la charpente,...

EVALUATION DES CONNAISSANCES ET SAVOIR FAIRE

Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème. Annexe 1 Certification professionnelle CACES® téléchargeable sur notre site internet www.dfg30.fr

Evaluation théorique

Thèmes évalués

- Connaissances générales
- Technologie et stabilité
- Exploitation des engins de chantier
- Circulation des engins de chantier
- Fin de poste – maintenance

Evaluation pratique

Thèmes évalués

- Prise de poste et mise en service
- Conduite et circulation
- Travaux de base
- Opération de levage
- Chargement et déchargement sur un porte-engins
- Fin de poste et maintenance

OPTION Examen Intervention à Proximité des Réseaux Opérateur

Depuis le 1er janvier 2018, tous les acteurs – les maîtres d'ouvrage publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre, et les entreprises de travaux – sont concernés par l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux.

ANNEXE 1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

En cas de non réussite, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

En cas d'échec uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

Pour obtenir l'option « porte-engins » prévue à certains CACES®, le participant doit réussir les épreuves complémentaires. L'évaluation d'une option ne peut être réalisée indépendamment des épreuves pratiques du CACES® auquel elle est rattachée. Si elle a été omise lors du passage du CACES®, il est nécessaire de renouveler ces épreuves pratiques simultanément à celles de l'option souhaitée. Ces épreuves peuvent être réalisées dans un délai de 12 mois après l'obtention du CACES® initial, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une extension. La date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial, comme pour une extension.